

PROTCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence représentée par
Monsieur Eric JALTON Maire, Président

Dont le siège social est situé au 18 Boulevard Légitimus – 97110 POINTE-A-PITRE
Autorisé par délibération n° 2021.05.04/155 du Conseil Communautaire du 28 mai 2021

D'une part,

ET :

**Le Groupement d'Entreprises composé de
YELLOW (Mandataire)**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe-à-Pitre sous le numéro
SIRET 80977299900011- représentée par Madame Sarah ESTRISPEAUT
Dont le siège social est situé Lotissement Desvarieux Bosredon 9711 Morne-à-l'eau

Res Publica (Sous traitant de Yellow)

Immatriculée au Greffe de Créteil sous le numéro SIRET 45265113600031- représentée par
Madame Sophie GUILLAIN
Dont le siège social est situé 24 Avenue Vladimir Illitch LÉNINE 94110 ARCUEIL

Géomatik Karaïb (co-traitant)

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe-à-Pitre sous le numéro
SIRET 53230151200036- représentée par Madame Murielle MANTRAN
Dont le siège social est situé C211 Résidence Grand Cap 3 Rte de la Bouaye 97110 GOSIER

Camille PASQUIER (co-traitant)

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe-à-Pitre sous le numéro
SIRET 85046084100016- représentée par Monsieur Camille PASQUIER
Dont le siège social est situé Rte de Cocoyer 97110 GOSIER

D'autre part,

PREAMBULE

Vu les engagements existants entre la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et le Groupement d'entreprises dont le mandataire est la SOCIETE YELLOW aux termes du marché 2019M21 « Mission d'appui à la Communication et à la Concertation » notifié le 07 octobre 2019

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 (NOR : ECEM0917498C) ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 (NOR : PRMX1109903C)

Rappel du contexte

La société YELLOW en sa qualité de mandataire d'un groupement s'est vue notifié le 07 octobre 2019 le marché 2019M21 « Mission d'appui à la Communication et à la Concertation » pour un montant de 112 740€ HT, soit 122 322,90€ TTC.

Ce marché a débuté sur ordre de service le 14 janvier 2020 pour une durée de 20 mois

La répartition initiale entre les cotraitants était prévue comme suit :

	YELLOW (mandataire)	LE SOCIAL AUTREMENT (Co traitant 1)	GEOMATIK KARAIB (co traitant 2)	CAMILLE PASQUIER (Co traitant 3)
PHASE 1	12 000€ HT	10 560€ HT	10 200€ HT	5 000€ HT
PHASE 2	13 200€ HT	9 600€ HT	3 000€ HT	2 000€ HT
PHASE 3	16 200€ HT	12 480€ HT	11 100€ HT	7 400€ HT
TOTAL HT	41 400€ HT	32 640€ HT	24 300€ HT	14 400€ HT
TOTAL TTC	44 919€ TTC	35 414,40€ TTC	26 365,50€ TTC	15 624€ TTC

Une déclaration de sous traitance a été réalisée pour l'intervention de la société RES REPUBLICA le 13 octobre 2020 pour un montant de 26 138,23€ TTC, pour les prestations initialement confiées à l'opérateur « Le Social Autrement » dont le départ du Groupement a été acté par l'avenant du 03 février 2021.

Des difficultés sont ensuite survenues entre le maître d'ouvrage et le groupement qui ont engendré retards et complications dans l'exécution du marché. Ce dernier n'a en définitive pu être réalisé que partiellement.

Au rappel chronologique des faits :

- Le Groupement d'entreprises représenté par le mandataire YELLOW a sollicité de façon unilatérale en raison de l'absence de paiement des livrables de la part de Cap Excellence, expliquée par CAP EXCELLENCE par l'absence de notification d'une déclaration de sous-traitance, une suspension de l'exécution du marché à compter du 03 mars 2021.
- L'ensemble des problématiques relatives aux conditions de l'exécution de ce marché a été évoqué dans le cadre d'une réunion du 20 mai 2021.

- Par courrier en date du 21 juin 2021 Cap Excellence rappelait à la société YELLOW les solutions envisagées pour chaque point soulevé dans le cadre de cette réunion, à savoir :
 - o *D'une part, de procéder à la régularisation de la situation administrative des entreprises prestataires, et à l'enregistrement des modifications contractuelles apportées dans l'exécution de ce marché ;*
 - o *D'autre part, de faire un état des lieux exhaustif des écarts constatés entre les livrables attendus dans le CCTP et les livrables effectués durant la première étape de la mission ;*
 - o *De déterminer clairement les modalités de continuation, puis d'achèvement de ce marché ;*
 - o *Enfin de procéder aux règlements nécessaires selon le niveau de réalisation.*

- Par courrier en date du 08 octobre 2021, la société YELLOW relevait :
 - o Son désaccord avec les écarts déclarés par Cap Excellence concernant les livrables transmis par le Groupement
 - o L'absence de règlement des livrables réalisés pour les phases 1, 2 et 3
 - o L'absence de régularisation de la situation administrative suite au retrait de l'un des co-traitants à savoir « Le social Autrement », comme suit :

YELLOW (mandataire)	LE SOCIAL AUTREMENT (Co traitant 1)	GEOMATIK KARAIB (co traitant 2)	CAMILLE PASQUIER (Co traitant 3)	TOTAL TTC
73 643,98€ TTC (dont 26 340,89€ TTC au profit du sous traitant RES PUBLICA)	1 921,23€ TTC	28 749,59€ TTC	18 009,09€ TTC	122 323,89

- o Elle y indiquait la possibilité de renoncer à toute demande d'indemnisation pour la phase 3, sous réserve notamment du paiement intégral des factures des phases 1 et 2.
- Par courrier en date du 29 novembre 2021, Cap Excellence faisait mention des sommes réellement dues au regard de l'exécution effective du marché correspondant uniquement et partiellement aux phases 1 et 2.
 - Faute d'accord trouvé entre Cap Excellence et le Groupement d'entreprises représenté par son Mandataire, la société YELLOW, cette dernière a sollicité l'intervention d'un médiateur des entreprises en vue d'une issue amiable. Les divers échanges avec le médiateur ont abouti à la résolution du litige via le présent protocole transactionnel.

Il est exposé et convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA TRANSACTION**

Entre la **Communauté d'Agglomération Cap Excellence et le Groupement d'entreprises représenté par son Mandataire, l'opérateur économique YELLOW** il est convenu de prévenir tout litige à naître, du fait du paiement partiel des prestations réalisées dans le cadre du marché précité

ARTICLE 1 : CONCESSIONS RECIPROQUES

L'indemnité transactionnelle est calculée sur la base des prestations réalisées par le Groupement d'entreprises représenté par son Mandataire, la société YELLOW et approuvées par la direction générale du renouvellement urbain. Ainsi :

La phase 1 ayant déjà fait l'objet d'un paiement intégral, les parties se sont entendues pour un paiement de 34 877,05€ correspondant :

- Au paiement des seuls 60% des livrables de la phase 2 validés par Cap Excellence, soit 22 264 € sur les 34 702,94€ TTC prévus initialement,
- **Au paiement des seules prestations exécutées et livrées en phase 3, soit 23 028,85€ TTC (sur les 51 190,30€ TTC prévus initialement)**

En conclusion, le montant de l'indemnité transactionnelle doit être réparti comme suit :

	Montant contractuel du marché (TTC)	Montant déjà mandaté (TTC)	Montant payé dans le cadre du protocole (TTC)
YELLOW (mandataire)	47 303,09€	15 404,09€	17 930,98€
RES PUBLICA (sous-traitant)	26 340,89	12 800,09€	3 027,55€
GEOMATIK KARAIB (Co traitant)	28 749,59€	13 451,09€	8 351,11€
CAMILLE PASQUIER (co- traitant)	18 008,09€	7 809,09€	5 567,41€
LE SOCIAL AUTREMENT	1 921,23€	1 770,72€	0€
TOTAL	122 322,89€	51 235,08€	34 877,07€

Cette indemnité transactionnelle couvre les dépenses utilement exposées au profit de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA TRANSACTION

La somme versée emporte indemnisation pour toutes les prestations faisant l'objet de la contestation initiale.

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence et l'opérateur économique YELLOW en sa qualité de mandataire du groupement reconnaissent comme recouvrant l'intégralité de ce qui doit être concerné par la transaction.

ARTICLE 4 - RENONCIATION

Les parties déclarent être intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits, à raison de toute contestation qui pourrait naître de l'exécution du marché et de sa cessation objet de la présente transaction, et renonce en conséquence expressément à toute action, réclamation, contestation, ou recours lié à l'objet de la transaction, à la date de signature du présent protocole, à condition que les règlements définis dans ce présent protocole soient effectués, dans les délais indiqués à l'article 6.

Le présent protocole, à sa signature, est doté de la force exécutoire, et son non respect entraînera sa caducité, ouvrant droit ainsi, à toute action des parties.

ARTICLE 5 – AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 du code civil et suivants. Ils conviennent également avoir pris connaissance de l'article 2052 du code civil s'appliquant à la présente transaction qui dispose que *« les transactions ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion »*.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DE L'INDEMNITE

Le montant de ce protocole transactionnel sera financé sur le budget 2023 de **la Communauté d'Agglomération Cap Excellence**.

Le paiement aura lieu dans le délai légal de paiement, soient 30 jours calendaires à compter du caractère exécutoire du présent protocole (soit suite à l'approbation de la délibération et du protocole transactionnel par le Conseil Communautaire de Cap Excellence et après passage au contrôle de légalité)

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à conserver confidentiels l'existence et le contenu de ce protocole, sauf à l'égard des autorités administratives et judiciaires directement concernées.

Fait à Pointe-à-Pitre en cinq exemplaires, le

Pour la Communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE	Pour le Groupement d'entreprises
<u>Le Président</u>	<u>Yellow' (mandataire)</u> <u>Res publica (sous-traitant de Yellow')</u> <u>Géomatik Karaïb (co-traitant)</u> <u>Camille PASQUIER (co-traitant)</u>